

L'escroquerie à la Ponzi et autres arnaques financières

Rémi Moreau

Volume 77, numéro 3-4, 2009–2010

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1091948ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1091948ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté des sciences de l'administration, Université Laval

ISSN

1705-7299 (imprimé)

2371-4913 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Moreau, R. (2009). L'escroquerie à la Ponzi et autres arnaques financières. *Assurances et gestion des risques / Insurance and Risk Management*, 77(3-4), 301–324. <https://doi.org/10.7202/1091948ar>

Résumé de l'article

À part le fait d'être des escrocs, qu'ont en commun les Madoff, Lacroix, Jones et les autres fraudeurs à cravate ? Ils ont tous utilisé la méthode Ponzi et joué sur la non-méfiance des investisseurs. Ils ont aussi profité du laxisme du système judiciaire et de la faiblesse des mesures de contrôle par les autorités gouvernementales.

Le but de cet article est, dans un premier temps, d'identifier les auteurs de ce type de crime économique à la Ponzi ou autres crimes économiques, puis d'examiner les responsabilités des principaux intervenants en matière de crimes économiques, dont au premier chef, les deux ordres de gouvernement et les autorités de contrôle et, enfin, de tenter d'en tirer les enseignements qui s'imposent face à ces pseudo conseillers financiers qui abusent la confiance des investisseurs.

L'escroquerie à la Ponzi et autres arnaques financières

par Rémi Moreau

RÉSUMÉ

À part le fait d'être des escrocs, qu'ont en commun les Madoff, Lacroix, Jones et les autres fraudeurs à cravate ? Ils ont tous utilisé la méthode Ponzi et joué sur la non-méfiance des investisseurs. Ils ont aussi profité du laxisme du système judiciaire et de la faiblesse des mesures de contrôle par les autorités gouvernementales.

Le but de cet article est, dans un premier temps, d'identifier les auteurs de ce type de crime économique à la Ponzi ou autres crimes économiques, puis d'examiner les responsabilités des principaux intervenants en matière de crimes économiques, dont au premier chef, les deux ordres de gouvernement et les autorités de contrôle et, enfin, de tenter d'en tirer les enseignements qui s'imposent face à ces pseudo conseillers financiers qui abusent la confiance des investisseurs.

ABSTRACT

What is the common factor between Madoff, Lacroix, Jones et many others, all white-collars criminals? Investors were attracted under a Ponzi scheme, a multi-level pyramid scheme or similar schemes. Those financial criminals took profit of the current weakness of legislation for victims and the lack of control by governmental authorities.

The goal of this article is firstly to identify some of white-collars having committed such a financial fraud, then to try to understand the responsibility of federal or provincial authorities having jurisdiction on that kind of crime. Finally the concluding remarks are to learn some lessons face to those pseudo financial advisors abusing investors' confidence.

I. LA PYRAMIDE DE PONZI

La pyramide de Ponzi est un système de fraude pyramidale où il s'agit de fouiller dans les fonds constitués par de nouveaux investisseurs pour payer des intérêts élevés aux plus anciens.

Quelque soit le nom qu'on lui donne, chaîne de Ponzi, dynamique de Ponzi, pyramide de Ponzi, ou jeu de Ponzi, il s'agit d'un système de vente pyramidale, une forme d'escroquerie par cavalerie, fonctionnant par effet boule de neige, consistant en la promesse de profits très intéressants, financés par l'afflux de capitaux investis progressivement, jusqu'à l'explosion de la bulle spéculative ainsi créée. Ce système tient son nom de Charles Ponzi qui est devenu célèbre après avoir mis en place une opération immobilière frauduleuse en Californie fondée sur ce principe.

Charles Ponzi utilisa ce système en 1921 à Boston, ce qui fit de lui, personne anonyme, un millionnaire en six mois. Les profits étaient censés provenir d'une spéculation sur les *International postal reply coupons* (*Coupons-réponse internationaux*), avec un rendement de 40 % en 90 jours. Environ 40 000 personnes investirent 15 millions de dollars, dont seulement un tiers leur fut redistribué.

Pour illustrer le fonctionnement d'une escroquerie à la Ponzi, imaginons qu'un escroc de la finance vous propose un investissement à 50 % d'intérêts. Si vous lui confiez 10 000 dollars, il promet de vous rendre 15 000 dollars l'argent déposé dans un fonds par des clients subséquents. Une promesse de haut rendement attire à coup sûr les nouveaux investisseurs. On n'attire pas les mouches avec du vinaigre. Le système fonctionne et perdure tant que la clientèle afflue, attirée en masse par les promesses financières, d'autant plus tentantes que les premiers investisseurs sont satisfaits et font une formidable publicité au placement. Il semble que même les premiers clients, trop heureux de ce formidable placement qui leur a procuré beaucoup d'argent, reviennent dans la chaîne eux aussi, s'ajoutant à tous ceux auxquels ils ont prêché.

On voit que ce phénomène fait alors boule de neige. Tant que l'argent rentre et permet de payer les investisseurs un peu plus anciens, aucun problème. La pyramide peut durer tant que la demande suit la croissance exponentielle imposée par ce système, les clients arrivant par 2, 4, 8, 16, 32, etc. Lorsque la chaîne se coupe, la bulle éclate : tous les derniers investisseurs sont spoliés. Sont gagnants ceux qui ont quitté le navire à temps et, surtout, l'organisateur qui est très rarement un banquier.

Pour ce dernier, il prend une généreuse commission, bien compréhensible lorsque l'on voit les promesses qu'il fait et qu'il tient. Il a aussi un formidable compte de dépenses, payable à même les fonds, car son train de vie (clubs privés, golf, croisières, résidences et voitures luxueuses, etc.) permet de le rendre crédible, prouve sa prospérité et partant celle de ses clients, tout en lui assurant un luxueux train de vie aux frais des autres.

Il est difficile de croire que le grand timonier qui est à la tête de ce système agit seul tant il est occupé aux relations publiques avec ses anciens et nouveaux clients. Il a besoin de personnes qui peuvent faire fonctionner la machine : comptabilité, émission de documents, dépôts et retraits, etc.. Il a nécessairement besoin de complices, à son emploi, qu'il nomme vice-présidents, directeurs ou autres titres et à qui il verse une rémunération alléchante.

2. LES FRAUDEURS À CRAVATES

Voyons quelque désormais célèbres chaînes de Ponzi, tant à l'étranger que chez nous au Québec.

2.1 L'affaire Madoff

L'homme d'affaires américain Bernard Madoff, le président-fondateur d'une société d'investissements, a d'abord œuvré, aux États-Unis, sur le marché électronique des instruments financiers NASDAQ (il fut cofondateur de l'indice boursier des nouvelles technologies) ainsi qu'au sein du National Association of Securities Dealers (NASD), que l'on peut traduire par «*Association nationale américaine des agents de change*». Il aurait créé une pyramide de Ponzi dès 1960 et qui a fonctionné sans interruption pendant 48 ans, c'est-à-dire jusqu'à la crise financière de 2008. Ceci illustre d'une certaine manière l'efficacité d'une pyramide de Ponzi, bien administrée.

Madoff gérait aussi des fonds spéculatifs dits «fonds de couverture» («*hedge funds*»). Dans ce type de gestion, l'investissement minimal est généralement élevé, qui peut s'élever à plusieurs centaines de milliers, suivant les fonds. De plus, n'étant par essence pas aussi régulés que les fonds de placement classiques, ils ne peuvent être distribués au grand public. Ils sont réservés à la catégorie des investisseurs institutionnels ou aux grandes fortunes. Les fonds Madoff de gestion alternative promettaient non seulement des

retours sur investissements relativement élevés, mais mieux encore, ils n'étaient pas accompagnés de retours négatifs sur de très longues périodes. Les experts parlent d'une volatilité très faible (l'équivalent du risque de l'investissement).

À la clôture de chaque exercice, Madoff déclarait détenir tous ses avoirs en liquidités, et ainsi il ne publia jamais de relevés indiquant une quelconque possession de titres financiers. Enfin, les titres sur lesquels il disait investir, notamment des options sur indices, n'étaient pas assez liquides pour «absorber» les volumes qu'un fonds de la taille de celui de Madoff aurait engendrés. L'utilisation de modèles mathématiques financiers, des clients réputés, des postes élevés dans l'administration, l'assuraient d'un prestige important.

Comment ce beau système a-t-il éclaté ? Avec l'éclatement de la bulle financière en 2008. Lorsque de nombreux clients ont souhaité retirer leurs avoirs de sa société d'investissement lors de la crise, ils se rendirent compte que les caisses étaient vides et qu'ils avaient perdu tout leur argent. Tout porte à croire que le stratagème de Madoff existerait encore s'il n'y aurait pas eu de crise financière. Bernard Madoff aurait avoué lui-même qu'il ne comprenait pas comment sa gigantesque fraude avait pu durer si longtemps. Il pensait même, à certains moments, que les contrôleurs de la SEC l'avaient attrapé.

Avant son arrestation, Bernard Madoff gérait officiellement 17 milliards de dollars US. On croit qu'il aurait fraudé l'ensemble des investisseurs pour plus de 65 milliards de dollars. Il a plaidé coupable, en décembre dernier, au cours d'un procès qui n'a duré que deux jours, et il fut condamné à une peine de 150 ans de prison, une peine plus que symbolique pour la plus grande fraude financière de tous les temps. Par la suite, on a appris que Madoff, 71 ans, aurait confié à un co-détenu qu'il souffrait d'un cancer incurable au pancréas en phase terminale, la raison pour laquelle il n'offrit aucune défense à son procès, mais il semble que cet aveu ne fut qu'un canular, vite démenti par les autorités carcérales.

L'épouse de Bernard Madoff, Ruth Madoff, aurait reçu personnellement depuis 6 ans, à même les fonds de l'arnaque, une somme de près de 50 millions de dollars, dont le liquidateur judiciaire chargé de l'affaire demande la restitution, qu'elle ait ou non été au courant de la fraude perpétrée par son mari. Ruth Madoff, sur qui ne repose aucune accusation à ce jour, s'est vu confisquer l'ensemble de ses biens par la justice américaine, à l'exception d'un montant de 2,5 millions de dollars. On pourrait aussi porter plainte contre les fils et le frère de Madoff, qu'on soupçonne également de complicité. Parmi

la liste des victimes flouées par Madoff, on a mentionné la caisse de retraite du Sénat américain.

La Securities and Exchange Commission aura mis une quinzaine d'année avant de déceler cette gigantesque escroquerie, en dépit de plusieurs dénonciations. Selon une enquête interne, la première plainte à propos de l'escroc aurait été déposée en 1992, mais il semble que les inspecteurs de la SEC étaient trop inexpérimentés pour déceler le montage financier savamment élaboré par Madoff. Bien que trois examens et deux inspections aient été effectuées, les équipes de travail «relativement inexpérimentées» et insuffisamment préparées, n'ont vu que du feu. Même la présidente de la SEC, Mary Shapiro, a avoué dans un communiqué, qu'elle regrettait cet échec, et elle prit des mesures pour réformer, en de nombreux points, la manière dont les autorités financières régulent les marchés et protègent les investisseurs.

Aux États-Unis, de nombreux fonds de placement, fonds bancaires et gestionnaires font l'objet de poursuites individuelles et collectives à cet égard et il va sans dire que les assurances de responsabilité des administrateurs et dirigeants (communément appelées D and O) seront mises à rude épreuve. Selon un responsable américain de Aon Benfield, il prendra des années avant de connaître l'étendue des dommages financiers qui seraient payables par les divers types d'assureurs : les assureurs «D&O Liability Insurance», les assureurs «Fiduciary Liability Insurance», les assureurs E&O (Errors and omissions liability insurance) et les assureurs Fidelity Insurance Policies.

Au Canada, mentionnons aussi que la firme de vérification et de services-conseils Pricewaterhouse Coopers Canada (PwC) fait actuellement l'objet de nombreuses poursuites, dont deux recours collectifs, qui totaliseraient plus de deux milliards de dollars américains. On lui reproche d'avoir conseillé au fonds spéculatif Fairfield Sentry de confier 7,2 milliards de dollars à Madoff. PwC serait accusée de négligence pour ne pas avoir détecté que les sommes investies par Fairfield Sentry dans les fonds Madoff avaient disparu, puisqu'elle avait signé le bilan de Fairfield en 2007, bilan qui laissait croire que 97% des actifs étaient investis dans des bons du Trésor américains, une classe d'actifs hautement sécuritaire. À titre de vérificateur, PwC aurait-elle dû vérifier l'existence de ces actifs? PwC aurait-elle pu voir le double rôle de Madoff, puisqu'il exécutait les transactions tout en étant le dépositaire des actifs du fonds? Enfin, la firme d'expert-conseil aurait-elle dû vérifier l'existence des bons auprès du Trésor américain? Toutes ces questions, et bien d'autres, ne manqueront pas d'être posées par les tribunaux.

2.2 L'affaire Stanford

Sir Allan Stanford, un financier et philanthrope âgé de 58 ans, avait mis en place depuis une quinzaine d'années une pyramide de Ponzi. Propriétaire et président de la société privée *Stanford Financial Group of Companies*, Stanford détient une double citoyenneté, américaine et celle d'Antigua-et-Barbuda. Il est le premier Américain à avoir été fait chevalier du Commonwealth.

La Securities and Exchange Commission (SEC) a déposé des accusations contre le milliardaire et trois de ses entreprises, Stanford Group Company, Stanford Capital Management et Stanford International Bank, cette dernière étant située dans un paradis fiscal des Antilles. Les actifs de ces entreprises ont été gelés en février dernier. Selon la plainte de la SEC, Stanford et ses complices, dont le chef de la direction financière de Stanford International Group et la directrice du placement de Stanford Financial Group, auraient vendu des certificats de dépôt à de nombreuses victimes en promettant des rendements élevés et irréalistes. Or, il semble que les épargnes obtenues étaient plutôt réinvesties dans des actifs immobiliers et dans des fonds d'investissements privés du fraudeur.

Sa société, la Stanford International Bank, située à Antigua, ainsi que les autres sociétés impliquées, auraient vendu près de 8 milliards de dollars de certificats de dépôt à très haut rendement.

Il a comparu le 25 juin dernier devant la Cour fédérale de Richmond, en Virginie de l'Est et il a plaidé non coupable à des accusations de fraude, de conspiration et d'obstruction à la justice. Nous ignorons, à cette date, quand débutera le procès.

Il semble que plus de 200 investisseurs canadiens ont été victime de cette supercherie, Montréal étant le seul endroit où la Banque Stanford avait un bureau à l'extérieur du paradis fiscal d'Antigua. Des montants d'argent ont été également retracés dans une banque canadienne à Toronto. Parmi les victimes canadiennes, un cégep privé québécois, le Collège Lasalle, un important homme d'affaires albertain, le président d'Artopex, l'Agence érotique 2000 et la famille Olivieri de Westmount.

Les principaux fonds qui ont été retracés ailleurs dans le monde se trouveraient en Suisse et en Angleterre.

2.3 L'affaire Vincent Lacroix/Norbourg

Le fondateur et ancien président de Norbourg, Vincent Lacroix, fut soupçonné de tromper la vigilance du gardien des valeurs,

Northern Trust, une société dans laquelle il déposait l'argent des clients qui investissaient dans les deux principaux fonds de Lacroix, à savoir les fonds Norbourg et les fonds Évolution.

La façon dont Lacroix procédait était relativement simple. Il effectuait des retraits auprès de Northern Trust, mais au lieu de retourner l'argent aux clients, il le redirigeait dans les comptes de Norbourg ou dans des comptes personnels. Il suffisait de maquiller les opérations grâce à de faux documents et de falsifier les livres. Au total, 9 200 investisseurs auraient été floués par Lacroix dans le cadre d'un détournement globalisant 115 millions de dollars. Beaucoup de gens, beaucoup trop, avaient confié à Lacroix leurs économies de retraite.

Lacroix a d'abord été poursuivi au civil par l'Autorité des marchés financiers au nom des investisseurs. La réclamation a été portée à 115 millions de dollars plus 10 millions de dollars en dommages intérêts.

Dans un second temps, l'AMF a initié une poursuite pénale en 2006. Reconnu coupable de 51 chefs d'accusation en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, Vincent Lacroix a été condamné, en 2007, à une peine de 12 ans de prison moins 1 jour plus 225 000 dollars d'amende, que la Cour supérieure a écourtée à 8 ans et demi, mais que la Cour d'appel a ramené à cinq ans moins un jour – la peine maximum en vertu de la Loi québécoise. Après avoir purgé quelques mois de prison, il fut admissible à une libération conditionnelle, en juillet dernier.

Le total initial de 12 ans de prison (moins un jour) du juge Leblond de la Cour supérieure semblait au départ bien fondé. Le juge a additionné les peines : d'abord 5 ans moins un jour pour les 27 premières infractions plus deux fois 42 mois pour deux blocs de 24 autres infractions (transmission de faux renseignements à l'AMF), tout cela fait au total 12 ans moins un jour. Mais, il semble que le juge ne pouvait additionner les peines. On ne peut cumuler des peines supérieures à 5 ans de prison en vertu d'une loi provinciale. Une peine supérieure tombe dans le domaine du droit criminel, qui est de compétence fédérale. L'Autorité des marchés financiers a décidé de ne pas en appeler de la sentence elle-même de cinq ans moins un jour, mais elle a demandé à la Cour suprême de se prononcer sur la possibilité d'additionner des peines en matière de justice pénale.

Dans cette affaire, l'AMF a voulu frapper vite et fort contre Lacroix, mais elle s'est butée au mur de la compétence criminelle. L'idéal aurait été d'attendre un peu plus pour que les enquêteurs de la GRC finissent leur travail, permettant le procès criminel, dont la

peine maximale, en cas de fraude, est de 14 ans. Or ce procès criminel a commencé en septembre, mais avec quelques rebondissements.

L'avocate de Lacroix a d'abord déposé une requête demandant un arrêt des procédures criminelles contre Lacroix sous prétexte qu'il a déjà été jugé au pénal après la poursuite intenté par l'AMF. Le juge Wagner a rejeté rapidement cette requête, car selon la jurisprudence, les mêmes événements peuvent entraîner des accusations différentes. Le Code criminel et la Loi sur les valeurs mobilières n'ont pas la même portée, la même finalité et les peines sont différentes. Le Code criminel, par définition, ratisse beaucoup plus large qu'une loi statutaire, en l'occurrence la Loi sur les valeurs mobilières. Lacroix devra aussi faire face à des accusations qui n'existent pas dans la Loi québécoise, notamment des accusations de complot et de recyclage des produits de la criminalité.

Puis l'avocat de Lacroix a déposé une autre requête demandant l'arrêt des procédures criminelles, au nom du droit fondamental à un procès équitable en vertu de la Charte des droits et libertés, sous prétexte que Lacroix est condamné à l'avance vu l'attention médiatique soutenue dont Lacroix fut l'objet depuis 2005. Cette requête a été ajournée pour une période indéterminée.

Le procès criminel devant juge et jury de Vincent Lacroix a donc pu commencer en septembre, quatre ans après le début de l'enquête de la GRC. Au total, 198 accusations de fraude, fabrication de faux et blanchiment d'argent, et deux de complot. Coup de théâtre. Contre toute attente, Lacroix a plaidé coupable à toutes les accusations portées contre lui, dont celle de s'être approprié illégalement plus de 100 millions de dollars provenant de fonds appartenant à quelque 9 200 investisseurs. Lacroix a ainsi écopé d'une sentence de 13 ans de prison, assortie d'une libération conditionnelle (il serait admissible à une libération conditionnelle en janvier 2011). Dans son jugement, le tribunal n'a pas manqué d'égratigner l'Autorité des marchés financiers qui avait pris la décision « empressée » d'instituer des procédures pénales en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières avant même la fin de l'enquête criminelle et le dépôt des chefs d'accusation au criminel par le Procureur général. Ce faisant, souligne le juge Wagner de la Cour supérieure, « les plaintes pénales ont fragilisé les fondements des deux régimes de justice pénale et créé chez le public des attentes exagérées tout en contribuant à la confusion des genres ».

La sélection des jurés s'est tout de même poursuivie pour les procès des cinq coassurés de Vincent Lacroix. Ces présumés complices, dont le directeur général de Norbourg, un informaticien chez

Norbourg, et un teneur de livres chez Norbourg, un consultant de Norbourg, et un vérificateur externe sont notamment accusés de fraude, de complot, de recyclage de produits de la criminalité et de fabrication de faux documents. Le procès pourrait durer de nombreux mois et Lacroix ne témoignerait pas à ces procès. Il semble donc que Norbourg, et 11 compagnies de placement distinctes apparentées, était une machine bien huilée et que plusieurs personnes y jouaient un rôle bien précis.

On a appris il y a quelques mois que les huissiers ont saisi dans la demeure d'Éric Asselin, un ex-bras droit de Lacroix, une somme de 125 000 \$ en argent liquide, dont des sacs en plastique remplis de billets sur lesquels il y avait des résidus de terre noire. Ils auraient été vraisemblablement enterrés par Asselin. Selon le syndic de faillite de Norbourg, cela laisse croire qu'Asselin fut complice. Une voiture de marque Lexus de 45 000 \$ a également été saisie. Ce sera grâce à la délation d'Éric Asselin, à l'été 2005, que l'AMF a pu documenter le stratagème de Lacroix et de compléter son enquête, qui a mené à sa condamnation.

Le procès des coaccusés pourra mettre en lumière les informations que personne n'a pu obtenir, du fait du plaidoyer de culpabilité de Lacroix, ainsi qu'un certain laxisme de l'Autorité qui, malgré les enquêtes, continuait à accorder sa confiance en Norbourg, qui conservait impunément son permis pour vendre ses produits tarabiscotés aux épargnants. Les seules défenses de l'Autorité : de dire qu'elle n'avait pas suffisamment de preuves, de blâmer les autres (les sentinelles du secteur, vérificateurs comptables, fiduciaires, gardiens en valeurs).

Dans l'intervalle, les investisseurs floués de Norbourg ont demandé au gouvernement Charest de respecter sa promesse de leur verser les millions de dollars que Lacroix a payés en impôts quelques semaines avant que le scandale n'éclate. Au dire de ces clients, tout cet argent – quelque 6 millions de dollars – pour payer le fisc aurait été puisé sans droit dans les fonds d'investissement. Trois ans plus tard, cet argent est toujours entre les mains du gouvernement. Récemment on apprenait que le gouvernement est toujours prêt à remettre cet argent, lorsque les procédures seront terminées.

L'Autorité des marchés financiers s'est exprimée récemment sur sa propre conduite dans le dossier Norbourg en mentionnant qu'elle avait fait son travail et promptement. L'AMF a soutenu dans sa défense, dans le cadre de la poursuite statutaire, que Lacroix a pu exploiter, de 2000 à 2005, la négligence non pas d'une sentinelle mais de quatre sentinelles de l'industrie mandatées pour protéger

les intérêts des investisseurs. Selon l'Autorité, ces quatre sentinelles – Northern Trust, Concentra, KPMG et le comptable Rémi Deschambault – ont lamentablement échoué à remplir les obligations que la loi leur imposait.

Pour l'Autorité, les soupçons qui pesaient à l'époque contre Lacroix, et dont l'Autorité était informée, ne suffisaient pas, faute de preuves réelles d'autant que l'enquête à cet égard, de nature criminelle, faite par la Sûreté du Québec, n'était pas de sa juridiction. L'Autorité précise que malgré tout, en 2004, informée des transactions inhabituelles de Lacroix, elle a commencé à scruter les dossiers de Norbourg et ordonné la tenue d'une enquête, et par la suite récupéré quelque 75 millions de dollars pour les investisseurs.

Rappelons que l'Autorité fait elle-même l'objet d'actions en justice. Elle est visée par deux recours collectifs, le premier déposé en août 2005 par un investisseur, réclame 130 millions de dollars. Un second recours collectif a été déposé en 2006 par le courtier Francis Rosso au noms de quelques centaines de représentants qui ont vendu des Fonds Norbourg et des fonds apparentés. L'Autorité a fait savoir qu'elle s'oppose aux recours collectifs en alléguant que sa poursuite civile de 130 millions de dollars joue exactement le même rôle que les recours collectifs, soit de récupérer l'argent des épargnants et défendre leurs intérêts. Ce litige n'est pas encore résolu.

Pour l'Autorité, la faute est aux sentinelles : la faute du gardien des valeurs Northern Trust fut de ne pas faire respecter les règlements lorsque Lacroix puisait dans les fonds de ses clients, celle du vérificateur Deschambault fut de ne pas avoir suivi les règles élémentaires de la profession en tolérant les agissements de Lacroix, celle de KPMG, le vérificateur des fonds Évolution, est de ne pas avoir fait les conciliations exigées par les normes comptables et, enfin, celle du fiduciaire Concentra est d'avoir délégué ses pouvoirs à des inconnus, ce qui ne la libère pas de sa responsabilité.

2.4 L'affaire Earl Jones

Le jeune financier Earl Jones a commencé sa carrière dans le service de gestion de patrimoine de Montréal Trust. Il a suivi une formation en finance à l'Université Concordia, laquelle lui a décerné un diplôme en 1967. Il décide de se lancer en affaire vers la fin des années 1970. Sa fortune s'accroît rapidement, tout autant que ses goûts somptueux : luxueuse maison dans un croissant huppé de Beaconsfield, appartement à Boca Raton en Floride, cottage à Mont-Tremblant sur le bord d'un golf, rutilantes voitures, membre

du prestigieux club de golf Royal Montréal à L'Île-Bizard, voyageur globe-trotter, *et tutti quanti*.

Earl Jones est soupçonné d'avoir créé une «Pyramide de Ponzi» grâce à laquelle il aurait subtilisé plus 50 millions de dollars à divers investisseurs, pour la plupart résidant au Québec et, ce qui est ignoble par surcroît, très souvent des proches et des connaissances de longue date. De nombreuses victimes sont des familles qui ont confié à Jones l'administration de successions testamentaires. Le soi-disant conseiller financier avait dans ses livres 96 successions, actives ou non, de même qu'une trentaine de prêteurs ou investisseurs, majoritairement anglophones. Depuis des années il faisait croire à des rendements importants en les payant à même les fonds de ses nouveaux clients.

Il opérait depuis de longues années sans être inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le frère même d'Earl Jones, Bevan, âgé de 70 ans, aurait perdu quelques millions de dollars.

Il proposait parfois ses services de gestion à des personnes qui venaient de toucher un héritage. Il leur proposait de s'occuper de tout, y compris des comptes à payer. Il arpentait souvent les couloirs des hôpitaux afin de repérer d'éventuelles victimes en phase terminale en leur proposant de s'occuper de leur succession. Dans certains cas, il disait à ses victimes qu'il leur faisait un prix d'ami, ou encore qu'il leur faisait le privilège d'accepter de s'occuper d'eux, connaissant les familles. Dans un cas particulier, Jones aurait imité la signature d'une cliente pour emprunter, à son insu, la somme de 150 000 \$ à un médecin en leur nom.

Vers la fin mai, les choses tournent au vinaigre. Certains investisseurs tentent d'encaisser des chèques, mais ceux-ci rebondissent. Ils tentent alors de joindre Jones, sans succès. Ce dernier s'est volatilisé. Des investisseurs ont alors contacté l'AMF pour porter plainte et ont découvert, à leur stupéfaction, que Jones n'était même pas enregistré auprès de l'organisme.

L'actif sous gestion de la Corporation Jones, reconnue insolvable, pourrait s'élever à 50 millions de dollars. Le 29 juillet, la Corporation Earl Jones a été mise en faillite officiellement. Le séquestre Gilles Robillard est devenu syndic de la firme, avec pour mandat de redistribuer le plus d'argent possible aux créanciers, en l'occurrence les investisseurs. Deux comptes auraient été trouvés à la Banque Royale, mais ils ne contiendraient que peu de fonds, soit au maximum 15 000 dollars selon le syndic RSM Richter. Earl Jones a été officiellement mis en faillite personnelle le 19 août dernier.

Introuvable pendant quelques semaines, Earl Jones a finalement été arrêté, en juillet dernier, dans le cabinet de son avocat. Accusé peu après de huit chefs d'accusation, le présumé fraudeur a été remis en liberté, moyennant certaines conditions, en attendant son procès qui devait commencer vers la fin de septembre, mais qui a été retardé pour les besoins de la documentation de la preuve et de l'enquête comptable supervisée par le syndic des faillites d'Earl Jones et de sa firme de gestion. Des accusations supplémentaires pourront s'ajouter.

Pour les 15 années comptabilisées, le syndic estime qu'Earl Jones et sa conjointe ont prélevé 12,3 millions de dollars du compte en fidéicommiss pour des fins non précisées. À titre indicatif : pour des immeubles (912 000\$), pour des voitures (169 000\$), pour les études des enfants (593 000\$), pour des cartes de crédit personnelles (530 000\$), pour des paiements à son épouse (881 000\$), pour d'autres retraits au comptant (886 000\$), pour des transferts d'argent aux Bermudes (487 000\$) pour des transferts au compte de l'entreprise Jones (2,4 millions\$ en honoraires). Selon des informations obtenues par le syndic, Jones aurait transféré de l'argent dans des banques, en Irlande, en Angleterre, en Suisse, aux Bermudes, aux Îles Caïmans.

La question qui se pose : où est passé l'argent, car Jones a mentionné au syndic qu'il ne restait plus rien. Des trois condos de Jones, ceux de Dorval, Mont-Tremblant et Boca Raton, ils ne seraient pas d'une grande utilité car lourdement hypothéqués.

D'autres questions se posent : comment expliquer l'attitude de certaines banques qui ont traité avec désinvolture les retraits de Jones dans les comptes en fidéicommiss sans poser de questions ? La banque Royale aurait même proposé à son bon client de régulariser sa situation en transformant son compte en fidéicommiss en compte commercial, et cela un an avant que Québec ne découvre le pot aux roses. L'épouse de Jones était-elle au courant, car Monsieur lui a transféré un certain nombre d'actifs au début de 2009 (REER, police d'assurance, investissements). Comment expliquer que les activités de Jones, qui oeuvrait au su et au vu de tous, n'aient pas été portées à la connaissance des autorités réglementaires ?

Enfin, les victimes de Jones auront-elles droit à un répit fiscal, y compris les amendes et les intérêts ? Que faire pour les impôts réclamés aux victimes sur leurs revenus de placement, qui s'avèrent maintenant faux ? Les ministres, tant au fédéral qu'au provincial, ont le pouvoir de suspendre ou d'annuler les amendes ou les intérêts courus sur des notes d'impôt en souffrance dans des circonstances exceptionnelles, mais l'impôt lui-même ne serait pas annulable, même si

cet impôt n'est pas justifié. Il faudra sans doute une loi spéciale à cet égard.

Le procès de Jones a été remis au 4 décembre. L'avocat qui le représente a demandé cette remise en raison du fait que Jones attendait de connaître tous les chefs d'accusation qui seraient portés contre lui avant de décider s'il plaidera coupable ou non. En janvier, il a plaidé coupable sans doute devant la perspective d'un rétrécissement législatif prochain des libérations conditionnelles. Actuellement, il n'écoperait que 22 mois de prison.

2.5 L'affaire Mount Real

La fraude est évaluée à 130 millions de dollars contre 5 dirigeants de Mount Real, un groupe qui comprend quelques 120 sociétés, selon un organigramme complexe, et dont la principale activité était de vendre des abonnements à des magazines, financée à même les fonds recueillis auprès des investisseurs. Des transactions fictives auraient été mises en place pour améliorer l'image de la situation financière de l'entreprise. L'AMF a porté 682 chefs d'accusation en septembre 2008 contre les dirigeants.

Des membres de la Chambre de la sécurité financière auraient aussi été impliqués dans la gigantesque fraude de Mount Real, où 1600 investisseurs ont été floués, soit presque autant que dans Norbourg. Certains membres de la Chambre auraient en effet vendu à leurs clients des billets à ordre des sociétés Mount Real Corporation, Investissements Real Vest Ltée, Gestion MRACS Ltée, Real Assurance Acceptance Corporation, et autres.

Aucune de ces sociétés n'avaient produit d'états financiers vérifiés et des notices d'information confidentielle au sujet des sociétés émettrices, remises aux investisseurs, auraient été falsifiées.

Mount Real et les autres sociétés impliquées ont déposé un avis de faillite en 2006.

2.6 L'affaire Triglobal

Selon une enquête de l'AMF menée en 2007, les placements illégaux dans des paradis fiscaux aux Iles Cayman et aux Bahamas étaient offerts par Triglobal auprès de quelques 160 personnes physiques ou morales, qui ont perdu leurs investissements.

Dans cette fraude offshore évaluée à quelque 86 millions de dollars, on aurait seulement retrouvé, à date, que 2,5 millions de dollars,

soit 3 % du total. Le président de Triglobal, Themis Papadopoulos, aurait quitté le pays.

2.7 L'affaire EnviroMondial

Le fondateur de EnviroMondial, Stevens Demers, a été reconnu coupable de 346 chefs d'accusation l'an dernier. Il était accusé d'avoir aidé deux des firmes étrangères du groupe à distribuer illégalement au Québec des actions de United Environmental Energy Corporation, une firme-écran américaine cotée à une bourse new-yorkaise non réglementée.

Dès 2002, on lui aurait interdit de vendre des actions de sociétés appartenant à son groupe puisqu'il ne détenait aucun permis et qu'il n'avait émis aucun prospectus. Les petits investisseurs auraient perdu jusqu'à 10 millions de dollars. Des collaborateurs de Stevens Demers pourraient également être mis en accusation.

Ce monsieur Demers, face aux 346 chefs d'accusation déposés en 2007, a été condamné, le 5 août dernier, à une peine de deux ans et demie de prison et à une amende de 1 million de dollars. Il s'en tire bien puisque l'AMF réclamait une peine de 5 ans d'emprisonnement moins un jour. Il devrait donc purger quelque 150 jours de prison sur les 30 mois de peine

2.8 L'affaire Progressive Management

Les investisseurs floués ont confié leurs économies à des conseillers financiers montréalais, Lance Townend et Gennaro R. Natale, qu'ils accusent d'avoir servi d'intermédiaires en sachant très bien que la société Progressive Management n'était pas une institution financière reconnue. Une centaine d'investisseurs auraient été floués par la firme Progressive Management Ltd., une entreprise bidon située aux Bahamas. Les gens qui auraient investi dans cette firme, qui, ont d'abord reçu les sommes qui leur étaient dues, mais les paiements ont tardé à arriver à partir de 2005. Les investisseurs recevaient un certificat. La plupart des victimes réinvestissaient leur bénéfice de sorte que leur perte est totale.

2.9 Le cas de Normand Bouchard

Dans un communiqué daté du 3 août 2009, l'Autorité des marchés financiers mentionne avoir intenté une poursuite pénale contre Normand Bouchard et lui réclamant des amendes totalisant plus de 2 millions de dollars.

Il appert que 37 chefs d'accusation ont été portés contre lui, en lui reprochant d'avoir contrevenu à la Loi sur les valeurs mobilières en exerçant l'activité de conseiller en valeur sans être inscrit à ce titre auprès de l'AMF et en gérant illégalement les fonds recueillis.

En janvier 2006, les investisseurs ont reçu une lettre de la compagnie précisant qu'elle avait besoin de deux ans pour mettre de l'ordre dans ses livres.

2.10 Le cas de Livent

Voici un autre cas : deux hommes ont été reconnus coupables en mars dernier d'avoir falsifié les livres de l'entreprise, pendant 9 ans, avant que celle-ci ne déclare faillite en 1998, et d'avoir fraudé des investisseurs pour des millions de dollars.

Les deux cofondateurs de Livent, Garth Dabrinsky et Myron Gottlieb, qui ont été reconnus coupable de fraude et de falsification, ont été relâchés après avoir payé leur caution de 35 000 dollars chacun le jour même de leur condamnation. Le premier a écopé d'une peine de 7 ans de prison, le second de 6 ans. Ils ont émis un avis d'appel quant au verdict.

Dix ans plus tard, l'affaire n'est toujours pas réglée. C'est un beau cas de la lenteur d'une justice qui, selon plusieurs chroniqueurs judiciaires, se traîne les pieds.

2.11 Le cas de Michel Gariépy

On apprenait, en août dernier, que des investisseurs de la région de Trois-Rivières auraient été floués par un prétendu conseiller financier, Michel Gariépy, qui doit répondre à des accusations de fraude de plusieurs centaines de milliers de dollars, qui pourraient éventuellement dépasser le million de dollar, selon le procureur aux poursuites criminelles et pénales chargé du dossier. Les accusations criminelles ont été portées suite à la faillite de Gariépy déclarée en 2007 – une faillite de l'ordre de 2,18 millions de dollars impliquant 76 créanciers.

Gariépy, qui oeuvrait dans le domaine de la comptabilité, n'était pas rattaché à un bureau de courtage ou à une institution financière reconnue. Il mentionnait à ses clients qu'il faisait affaire avec une banque reconnue en Suisse qui offrait un retour sur l'investissement supérieur à toute autre institution, ce qui évidemment était faux.

2.12 Un organisme suédois qui s'apparente au Père Noël

Il semble maintenant qu'une menace vienne de Suède. Des investisseurs qui détiennent des actions dont la valeur a chuté se voient offrir de les racheter à un pris supérieur à la valeur du marché par un organisme appelé International Organization of Securities Commissions (IOSC). Mais, pour ce faire, cet organisme exige des frais. Quand les paiements sont faits, les boursicoteurs disparaissent dans la nature. Ce stratagème a été expliqué récemment par un représentant de l'AMF. Sur le site internet des présumés fraudeurs, on mentionne le nom d'entreprises canadiennes. Le problème très souvent, selon Claude Béland, président du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires, c'est que les consommateurs croient encore au Père Noël.

2.13 Le cas de Réal Samson

L'Autorité des marchés financiers a déposé en septembre une poursuite pénale comptant quelques 54 chefs d'accusation contre Robert Samson qui aurait abusé de ses victimes au moyen d'une chaîne de Ponzi, en utilisant l'argent de nouveaux investisseurs pour rembourser des investisseurs antérieurs. Son entreprise, Les Services financiers RSL, aurait agi illégalement entre 2004 et 2007 à titre de courtiers en valeurs en effectuant des placements de titres d'emprunt des sociétés ONE Financial, Les Services financiers RSL et Opensky Capital. Les placements illégaux en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec totaliseraient 700 000 dollars.

2.14 Le cas du notaire Rivard à Magog

L'ex-notaire magoguois Jean-Pierre Rivard est suspecté d'avoir orchestré une fraude de plusieurs millions de dollars en offrant à ses victimes de faire fructifier leur argent à des taux fort avantageux. Il a depuis déclaré faillite. Une faillite qui s'élèverait à un peu moins de 5 millions de dollars. On compterait une centaine de particuliers sur la liste des créanciers.

Le dossier serait maintenant en possession de l'escouade des crimes économiques de la Sûreté du Québec.

2.15 Le cas de John Dracontaidis

Globalement quelque 90 investisseurs auraient investi 7 millions de dollars dans les entreprises de M. Dracontaidis, un monsieur qui gérait l'argent des autres par des placements auprès de gestion-

naires opérant sans permis et notoirement incompetents. Exemples d'investissements : un terrain en Grèce, des ligots d'or au Ghana, un restaurant au Tennessee, etc. L'essentiel des investissements est perdu dans des flops immobiliers et autres projets qui ont tourné en désastre financier.

L'argent était investi en promettant parfois des intérêts de 15 %, dans des entreprises ayant leur siège social à la résidence de M. Dracondaitis ou dans un bureau du monsieur sur la rue Stanley : Axia Consultant, IND Capital Management, ICC Capital Management (9095-0049 Québec inc.). M. Dracontaidis a même consenti une avance de plus de 500 000 dollars à un ami pour des fins personnelles, l'argent ayant servi à régler une dette pour la location de Porche, Ferrari et Range Rover.

Il est difficile de comprendre comment des personnes, qui somme toute ont trimé dur pour leur argent, ait pu investir des avoirs sans signer aucune convention de prêt.

2.16 Le cas de Gary Sorensen et de Milowe Allan Brost

Les deux Albertains sont soupçonnés d'avoir mis en place un vaste système de fraude pyramidale en détournant quelque 100 millions de dollars de 3000 investisseurs à travers le monde par l'intermédiaire des entreprises Syndicated Gold Depository et Merendon Mining. Arrêtés en septembre dernier par la GRC, le procès qui devait débiter en octobre a été reporté au 14 décembre prochain. Il s'agirait de la fraude pyramidale la plus importante de l'histoire canadienne.

2.17 Le cas de Norman Burns

Norman Burns est un conseiller en placement de Trois-Rivières qui a plaidé coupable, en juin 2009, à une série d'infractions devant le Comité disciplinaire de la Chambre de sécurité financière. On lui reprochait notamment de s'être approprié, entre 1995 et 2007, d'importantes sommes d'argent à des fins personnelles, allant ainsi à l'encontre de la Loi sur la distribution des produits financiers et autres accusations de fraudes, malhonnêteté et falsification.

Plus récemment, peu après la mi-octobre, Burns a admis avoir floué quelque 14 clients à concurrence d'un montant d'environ 4 millions de dollars et il a accepté de plaider coupable à 19 des 25 chefs d'accusation portés contre lui en vertu du Code criminel. Sa sentence devait être prononcée vers la mi-novembre. Quant à son ordre pro-

fessionnel, des sanctions seraient prononcées contre lui le 8 janvier prochain par un comité de discipline.

2.18 Le cas de la conseillère Cottone

La conseillère en épargne Saverina Cottone, qui vend des fonds communs de placements et des fonds distincts de Transamerica, aurait fraudé des clients de la firme Les Services financiers First Canadian Inc. de Montréal pour 1 million et demi de dollars. Elle aurait placé les épargnes de ses clients et les aurait ensuite retirés en imitant les signatures.

Les victimes devraient être indemnisées par le fonds des services financiers puisque le cabinet détenait une inscription auprès de l'AMF. Une poursuite pénale serait intentée contre elle par l'AMF, qui réclamerait une peine d'emprisonnement de 5 ans ainsi que des amendes totalisant 483 500 dollars.

3. LES ENSEIGNEMENTS À TIRER DE CES ESCROQUERIES : PRÉVENTION ET RÉPRESSION

On le constate, la liste qui précède est impressionnante. Mais elle ne serait que la pointe de l'iceberg. Nous proposons, sous cette partie, mais sans les développer, certaines pistes de solution. La démarche n'est pas facilitée car elle fait appel aux deux paliers de juridiction, l'un fédéral, l'autre provincial.

Les poursuites judiciaires contre les pseudo-conseillers financiers sont passées de 26 à 101 au Québec depuis deux ans selon l'AMF : les principales causes des poursuites étant l'interdiction d'effectuer des placements de titres ou celle d'agir sans permis à titre de courtiers en valeurs ou de représentants de courtiers.

Mais comment les autorités ont-elles pu être bernées à ce point ? Aux États-Unis, la SEC a mené trois enquêtes sur la société Madoff depuis 1992, qui se sont avérées infructueuses. En 2005, les signaux d'alarme étaient pourtant au rouge. La société Madoff n'était plus enregistrée auprès de la SEC depuis 2006. Il a fallu pourtant attendre deux autres années avant que des accusations soient portées. Au Québec, on a reproché à l'Autorité des marchés financiers sa lenteur dans le dossier Norbourg, mais l'AMF a toutefois établi une preuve solide qui a mené à la condamnation de Lacroix.

On a vu, notamment dans l'affaire Madoff, que les Américains imposent des peines plus sévères qu'au Canada pour les « crimes en cravate », une chose que le premier ministre canadien entend modifier lors de la reprise des travaux parlementaires. Malgré toute modification législative, une loi plus sévère ne s'appliquerait pas à Lacroix, déjà jugé, ni à Jones, en vertu du principe de la non-rétroactivité de la loi, puisque les activités de ce dernier se sont déroulées avant l'adoption d'une éventuelle nouvelle loi.

Parmi les mesures annoncées en octobre dans le cadre d'un projet de loi du ministre fédéral de la Justice afin de lutter contre la criminalité des criminels à cravate : peines d'emprisonnement minimum de deux ans (les tribunaux sont liés par la règle informelle de 4 ou 5 ans fixés par les tribunaux supérieurs) pour les fraudeurs de plus de 1 million de dollars (un plancher que le juge pourra augmenter en tenant compte de circonstances aggravantes – mais cela les tribunaux le font déjà); dédommagement des victimes – mais le projet ne fixe aucune contrainte de prison additionnelle. Et rien dans le projet pour modifier la libération conditionnelle au sixième de la peine, un sujet traité ultérieurement dans un autre projet de loi issu du ministre de la Sécurité publique. Comme on dit familièrement, le projet de loi du ministre de la Justice, ce n'est pas le gros char ! Ultérieurement, le ministre fédéral de la Sécurité publique a pris le relai en déposant un projet de loi visant à resserrer les critères régissant le système des libérations conditionnelles et des libérations automatiques.

Parallèlement, le ministre des Finances Raymond Bachand a annoncé à la mi-novembre qu'il a déposé un projet de loi (numéro 74) visant à renforcer les sanctions prévues au code pénal à l'effet qu'une personne reconnue coupable de plusieurs infractions puisse être condamnée à plusieurs peines d'emprisonnement. Le projet de loi vise aussi à alourdir les amendes imposées dans le secteur des valeurs mobilières, lesquelles passeraient de 100 000 dollars à 2 millions de dollars. Si la loi était adoptée, elle ne serait pas rétroactive.

Entre temps, les personnes qui font affaire avec un conseiller financier sont encouragées à consulter le site de l'AMF afin de vérifier si celui-ci est dûment enregistré. Il est vrai que les victimes peuvent avoir leur part de responsabilité. Mais comment peut-on blâmer les victimes de Norbourg, qui ont placé leur argent dans des entreprises qui avaient obtenu la confiance de la Caisse de dépôt et de placement du Québec !

Le problème est que les détenteurs de certains fonds, tel les fonds de placement, ne sont aucunement protégés en cas de fraude. Il n'existerait au Québec aucun programme visant à venir en aide aux

victimes de fraudes financières. L'Autorité a toujours refusé d'indemniser les 9 200 victimes des fonds Norbourg sous prétexte que la gestion frauduleuse des fonds communs de placement n'est couverte par aucun fonds de protection. À titre d'exemple, les fonds iShares canadiens totalisaient, au 30 juin dernier, 20 milliards de dollars. Il faut espérer que ces fonds ne soient pas gérés par les soi-disant financiers que l'on connaît.

Les Fonds québécois et canadiens d'assurance-dépôts ne protègent pas non plus les investisseurs, car ils ne couvrent que les dépôts faits dans une institution financière, telle une banque ou une caisse populaire et ne couvrent les épargnants qu'en cas de faillite sur les dépôts faits dans de telles institutions financières.

L'un des problèmes est que l'AMF aurait ignoré certains signaux dans les mois qui ont précédé les perquisitions dans les bureaux de Lacroix en 2005. Un enquêteur de la Banque nationale avait alerté l'AMF dès avril 2004 au sujet d'un détournement de fonds de 2 millions de dollars au profit de Lacroix. L'Autorité, bien qu'elle s'en défende, s'est pratiquement assise sur cette information. Même si la preuve était d'ordre criminel, en dehors de sa compétence, pourquoi ne s'est-elle pas questionnée davantage sur ces agissements bien avant 2004 ?

Il semble que l'Autorité en 2001 (Commission des valeurs mobilières à l'époque) ait eu des doutes au sujet de Norbourg lorsqu'elle envisageait d'acquérir le courtier Maxima Capital. On a ordonné en 2002 une inspection de la firme fondée par Lacroix, qui a mis au jour des informations troublantes (tricheries fiscales, impossibilité de produire des états de compte, etc.). On ordonne alors, en 2002, une enquête qui ne s'ouvrira que 22 mois plus tard, en octobre 2004.

Entre 2004, année des avertissements et les perquisitions chez Norbourg en 2005, Lacroix puisait abondamment dans les comptes.

L'Autorité a les pouvoirs d'intervenir et discipliner les marchés financiers. Bien que la comparaison soit boiteuse car la juridiction est différente, l'AMF française, dans la foulée du scandale Madoff, a annoncé en août la création d'une direction des relations avec les épargnants et le renforcement des contrôles, qui serait mise en place en 2009. Le plafond des sanctions a également été relevé. Il y a là des mesures initiales propres à inspirer notre AMF québécoise, si elle se décide de s'investir plus à fond dans son rôle de protectrice du public.

Dans un communiqué de presse, le ministre fédéral du Revenu a indiqué qu'il était prêt à proposer des allègements fiscaux aux contri-

buables qui sont des présumées victimes, notamment par l'annulation des intérêts si elles sont dans l'impossibilité de respecter leurs obligations fiscales en raison de « circonstances extraordinaires ».

Dans le cas de Norbourg, le ministre de Revenu du Québec a annoncé qu'il redonnera environ 7 millions de dollars aux investisseurs floués. Quelques semaines avant les saisies dans les bureaux de Norbourg, Lacroix avait procédé à une divulgation volontaire auprès du fisc. Lacroix a puisé à même les investissements de ses clients pour rembourser 6 millions de dollars à Revenu Québec, une somme qui totalise maintenant, avec les intérêts, 6,7 millions de dollars. Il est donc bien fondé que ces impôts perçus par le gouvernement soient retournés aux victimes.

Il nous semble qu'il nous faut mettre un bémol à cette soi-disante générosité du fisc. De nombreuses victimes ont à payer des impôts que les fraudeurs étaient censées verser pour elles. Et qu'en est-il de l'impôt sur les faux revenus de placement ? En déclarant des revenus de placement à partir de faux relevés, les victimes doivent alors de l'impôt sur des revenus inexistantes. Il appartiendrait alors, en toute logique, à Revenu Canada et à Revenu Québec à rembourser des impôts non réellement dus. Le ministre du Revenu a peut-être raison de dire que l'État doit d'abord recouvrer ce qui lui est dû, mais qu'en est-il de ce qui ne lui est pas dû, c'est-à-dire des gains fictifs sur des sommes investies et à partir de relevés T5 ou de relevés 3 fictifs.

Non seulement les victimes ont perdu leur capital initial mais aussi les rendements escomptés. L'AMF a eu tendance à dire, jusqu'ici, qu'elle est impuissante face à ce type de fraudes et qu'il appartient aux épargnants de prendre conscience des risques avant de confier leur argent au premier venu ou sans vérification. Le piège est parfois difficile à détecter, mais il est vrai que les investisseurs ont un devoir de se renseigner, de poser des questions, et surtout de ne pas se fier aveuglément aux noms des personnes répertoriées dans les Pages Jaunes.

Une enquête de la chaîne Argent a révélé que ceux qui se cherchent un vrai conseiller financier dans le bottin téléphonique devraient y réfléchir deux fois, car seulement 12 % des entreprises ou individus regroupés dans la rubrique « finance, planification et conseillers » sont inscrits à l'Autorité des marchés financiers. De plus, cette rubrique constitue une macédoine de professions financières et le tiers seulement des personnes répertoriées s'occupent véritablement de gestion des finances personnelles.

Les gouvernements doivent serrer la vis, notamment par des peines plus que symboliques. Mais si hautes-soient-elles, aucune sen-

tence ne viendra réparer une telle injustice. Dans quelques années, soit deux ans, s'il est libéré en 2011, Lacroix pourrait mener une belle vie, s'il a camouflé des sommes d'argent, alors que les conséquences sur la vie et la santé des victimes seront irréparables.

Face à la justice, on a l'impression que les victimes sont doublement victimes d'injustice, tant les peines sont légères. Mais si hautes soient-elles, les victimes ne pourront jamais récupérer leur argent.

Non seulement les sentences sont-elles qualifiées de « bons », mais les libérations au sixième de la peine sont révoltantes. Elles sont accordées dans les cas de crimes économiques non violents. Il serait peut-être temps de repenser la signification de l'expression « non-violence ». Que dire de tous ces aînés qui ont tout perdu et qui doivent retourner sur le marché du travail. Qu'on ne dise pas que ces travaux forcés ne sont pas de la violence physique ! Certains autres sont accablés par l'impôt, les factures d'Hydro et de téléphone, d'hypothèques, d'assurances impayées. Une faillite personnelle serait leur seule issue.

Avec le lot des scandales financiers survenus au cours des récentes années, et dont nous avons fait état dans les pages qui précèdent, il faut espérer que les autorités de régulation des marchés financiers, tels l'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou encore la Securities and Exchange Commission puissent surveiller plus adéquatement tous les gestionnaires de la haute finance et non seulement ceux qui sont inscrits sur les registres.

Il y a aussi des ajustements à faire dans les règles bancaires et des transactions incompatibles avec la nature des comptes en fidéicommis.

Québec a annoncé, en septembre, suite à une conférence de presse accordée par trois ministres (Finances, Sécurité publique et Justice) la mise sur pied de deux équipes spécialisées pour contrer les crimes économiques, axées sur la répression et la prévention. Elle serait dotée d'un budget annuel de 1,5 million de dollars et s'occuperait de la gestion des dossiers criminels à la suite de plaintes reçues par l'AMF. Cette mesure semble contredire les prétentions de l'AMF qui disait, jusqu'ici, qu'elle n'avait pas les pouvoirs d'agir.

Par ailleurs, une nouvelle unité au sein de la division des Affaires criminelles de la SQ serait formée et comptera un effectif de 20 policiers. Le budget alloué sera de 4,5 millions de dollars. Leur mission sera d'enquêter sur des allégations de malversation et de corruption. Quant à elle, la ministre de la Justice entend faire pression

auprès du gouvernement fédéral pour qu'il apporte des modifications au Code criminel et à la Loi relative aux libérations conditionnelles. Le ministre souhaite aussi que la confiscation des biens dans les cas de fraude soit facilitée.

Pour sa part, l'AMF entend mettre sur pied une équipe affectée à la cyber-surveillance, le but étant de recenser les conseillers financiers non agréés. Voilà une bonne mesure. L'AMF entend jouer aussi ses cartes sur le plan de la prévention par des campagnes de sensibilisation auprès de la population. Elle a orchestré la diffusion d'une publicité en novembre dernier en misant sur le témoignage de M. Guy Montgrain, un animateur public bien connu au Québec, lui-même victime de fraude par le passé. Elle diffuse maintenant sur son site web un guide personnel contre la fraude, en 5 étapes. Elle entend aussi collaborer avec d'autres organismes en place : le Barreau du Québec, la Chambre des notaires, l'Ordre des comptables et les dirigeants des institutions financières. Une culture de collaboration entre tous les spécialistes doit s'instaurer et particulièrement de faire une brèche dans le mur des chasse-gardées, celui des policiers et des associations professionnelles.

Il est vrai que le fait de monter des dossiers bien étoffés est long de la part de la GRC et des autorités et que les pistes de preuve sont difficiles à remonter, tant les systèmes et les montages financiers peuvent être élaborés, complexes. Mais le problème est que très souvent les avertissements initiaux dorment sur des tablettes. Et que les enquêtes, pour toutes sortes de bonnes raisons, sont longues à démarrer : manque de ressources spécialisées, faible priorité accordée à ce type de crimes, et autres. Les annonces récentes par le Gouvernement du Québec à cet égard ont de quoi réjouir.

Seront-elles suffisantes ? Il serait important que l'Autorité, montrée du doigt à plusieurs reprises, effectue de meilleures vérifications des activités des soi-disant conseillers financiers. Il faudrait aussi que les inspecteurs qui évoquent des « situations étranges et bizarres », comme tel fut le cas lors des premières inspections de Norbourg, puissent mener rapidement à des enquêtes approfondies. Il faudrait éventuellement examiner la création d'un fonds d'indemnisation collectif pour les victimes de crimes financiers, que cette fraude soit commise par un courtier ou un gestionnaire de fonds de placement. Au Canada, l'industrie des fonds de placement gère des actifs de 600 milliards de dollars. Il est étrange que les épargnants ne puissent pas compter sur un programme d'indemnisation en cas de fraude.

Il faudrait également pouvoir mieux retracer l'argent des criminels à cravate, qui cachent l'argent quelque part dans des paradis

fiscaux. Il faudrait que les fonds retrouvés soient gelés à perpétuité à l'égard des fraudeurs, de leurs associés et des membres de leur famille. Il faudrait que les faillites personnelles, dans le cas de crimes financiers, soient plus difficiles à obtenir et que les insolvable soient tenus de négocier avec leurs créanciers, plutôt que de déclarer faillite avec l'espoir de se libérer facilement de leurs obligations. Il faudrait que la SQ ait certains moyens accrus de surveillance, notamment grâce à l'écoute électronique.

Il faut agir, car le gouvernement a une responsabilité envers les victimes, les personnes qui ont perdu les économies de toute une vie. En outre, les gens doivent avoir confiance en leur système de justice : pour l'heure, les victimes de Lacroix ont l'impression que la punition n'est pas à la hauteur du crime et celles de Jones ne se font pas non plus d'illusion.